## Cas Dékol (immo101é)

La société Dékol vient de démarrer son activité industrielle et commerciale, et profite de votre présence pour solliciter votre aide :

les éléments ci-dessous ont-ils leur place dans la comptabilité de l'entreprise ?

si oui, quel numéro pourraient-ils avoir?

si non, pourquoi?

s'il y a des conditions pour l'enregistrement, lesquelles?

et, à votre avis, quel est l'argument fiscal et/ou juridique ?

	éléments	De quoi s'agit-il ?	N° compte probable ?
1	Achat d'un ordinateur	Immobilisation corporelle	2183
2	Prêt à un ancien salarié	Immobilisation financière	274
3	Constatation de marchandises en stock	Stocks	37
4	Achat d'une machine-outil	Immobilisation corporelle	215
5	Achat d'un mobilier commercial	Immobilisation corporelle	2184
6	Achat d'un brevet d'invention	Immobilisation incorporelle	205
7	Achat d'obligations (placement à LT)	Immobilisation financière	261
8	Acompte versé sur commande d'une voiture de tourisme	Immobilisation corporelle	238
9	Constatation d'emballages en stock	Stocks	32
10	Aménagement d'un immeuble commercial appartenant à l'entreprise	Constructions	2135
11	Achat d'une grue	Installations tech	215
12	Achat d'une voiture de tourisme	Immobilisation corporelle	2182
13	Achat de chaises	Immobilisation corporelle	2184
14	Achat d'actions > 10 % du capital d'une société	Immobilisation financière	2611
15	Achats d'actions pour profiter de cours avantageux	Valeurs mobilières de placement	503
16	achat d'un lot de tournevis	Petit équipement	6063
17	Achat d'une pâture	terrains	2111
18	Achat d'un fonds de commerce	Immobilisation incorporelle	207
19	Achat d'un pas-de-porte	Immobilisation incorporelle	206
20	Dépôt de garantie versé à EDF	Immobilisation financière	275

En principe, les dépenses d'acquisition d'éléments d'actif immobilisé sont inscrites à <mark>l'actif du bilan</mark> (et amorties ensuite).

L'administration admet toutefois que les entreprises comprennent parmi les charges immédiatement déductibles le prix d'acquisition de certaines immobilisations de faible valeur autres que celles qui constituent l'objet même de l'entreprise.

Les immobilisations concernées sont les matériels et outillages, les matériels de bureau, les meubles meublants de bureau, le mobilier des magasins commerciaux et les logiciels dont la valeur unitaire n'excède pas 2 500 F hors taxes. Pour les exercices clos à compter du 1er janvier 2002, <mark>le seuil est porté à 500 euros</mark>.